



**Décret du 9 août 2021 : la visite médicale des travailleurs  
avant leur départ à la retraite**

Les dispositions du décret s'appliquent aux travailleurs dont le départ ou la mise à la retraite intervient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le dispositif concerne :

- les salariés bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé,
- les salariés ayant bénéficié d'un suivi médical spécifique du fait de leur exposition à un ou plusieurs risques antérieurement à la mise en œuvre du dispositif de suivi individuel renforcé.

Les objectifs de la visite de fin de carrière :

- Établir un état des lieux général des expositions du travailleur aux facteurs de risques professionnels
- Préconiser une "surveillance post-professionnelle" en lien avec le médecin traitant.

[Télécharger ici](#)